



ADMINISTRATION

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 30 janvier 2023 à 19H00

Correspondant : Stéphanie Olivier – Référence : Ref. 20230130/7

---

Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;  
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;  
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;  
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;  
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre  
André DAMAS, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-  
Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Martine  
GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Sabine  
CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT Conseillers Communaux.  
Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

Excusé(s) : Nino MANZINI, Henri-Jean ANDRE, Laurent LAUVAUX, Conseillers communaux.

**Objet n°7 - Motion proposée par les Conseillers communaux Martine DAVID, Michel BRANCART, Anne-Françoise PETIT JEAN et Pierre André DAMAS concernant la libération de Monsieur Olivier VANDECASTEELE détenu en Iran.**

Le Conseil communal,

Vu le CDLD en son article L1122-24;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, en son article 12;

Attendu la proposition de motion déposée par Martine David, Michel Brancart, Anne-Françoise Petit Jean et Pierre André Damas adressée aux Bourgmestre et Directeur général le 19 janvier 2023 relative à la demande de libération du belge Olivier Vandecasteele détenu en Iran;

Attendu que la motion a été déposée dans les délais prescrits ;

Attendu le contenu de la motion reprise in extenso:

"Le Conseil communal,

Considérant que le travailleur humanitaire belge Olivier VANDECASTEELE a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes;

Considérant qu'il s'agit d'une arrestation arbitraire;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouve enfermé Olivier Vandecasteele;

Considérant qu'en 11 mois, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès". Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ses charges;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa résistance physique et sa santé mentale;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele avait entamé une grève de la faim qu'il vient d'interrompre pour raisons de santé;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 300 jours et qu'il est retenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International;

Considérant que le traité ouvrant la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier Vandecasteele a été adopté par le parlement le 20 juillet 2022;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné en décembre 2022 et janvier 2023 à une peine totale de 40 ans de prison et 74 coups de fouet;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 100.000 signatures;

Considérant que la " diplomatie d'échange des otages " est totalement indigne d'un Etat de droit;

Considérant que le régime de la République théocratique islamique d'Iran utilise la violence extrême contre sa propre population engendrant ainsi plus de 500 victimes mortelles et 16.000 arrestations;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1er** - de demander au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en oeuvre les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence;

**Article 2** - de demander au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele;

**Article 3** - de demander au Premier Ministre et à la Ministre des affaires étrangères et européennes de prendre l'initiative d'une action commune de l'Union européenne à l'égard de l'Iran compte tenu du fait que d'autres pays européens subissent aussi cette "diplomatie d'échange des otages".

**Article 4** - de demander au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires étrangères de prendre une initiative internationale, sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale contre les prises d'otages étatiques.